

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 248-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de réfection des trottoirs et du parking impasse du Château d'eau par l'entreprise Jean Lefebvre Nord de Douai pour le compte de la Ville d'Orchies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'impasse du Château d'eau sera en sens unique de circulation, de l'avenue de la Libération vers la RD 938, à partir du 7 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour un mois.

ARTICLE 2 L'entreprise Jean Lefebvre Nord mettra une déviation en place. Elle est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation à l'entreprise Jean Lefebvre Nord 380 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59505 DOUAI Cédex

Fait à Orchies, le 02/09/2022

L'adjoint délégué
Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire,

